

RÔLE D'AUDIENCE DU CONSEIL DE DISCIPLINE

Parties et N° dossier	Nature de la plainte	Avocats	Membres du Conseil	Nature de l'audition	Date de l'audience, heure et lieu
Cynthia Magny, opticienne d'ordonnances, syndique adjointe c. Martin Chartrand, opticien d'ordonnances N° 27-26-472	Plainte disciplinaire comportant 9 chefs relativement à des actes inappropriés auprès de clients, à la transmission de documents falsifiés, à un défaut de diligence professionnelle ainsi qu'à l'entrave au travail du syndic.	Me Tarik-Alexandre Chbani LANCTOT AVOCATS (Se représente seul)	Me Julie Charbonneau, présidente Josée Laforest, opticienne d'ordonnances Julie Castonguay, opticienne d'ordonnances	Demande d'ordonnance en radiation provisoire immédiate	28 juillet 2026 à 9h30 Audience à distance par visioconférence ZOOM Pour plus d'informations, prière de communiquer avec le secrétaire substitut du conseil de discipline, Me Jean Alain Corbeil à l'adresse : j.a.corbeil.avocat@gmail.com ou au (514) 409-0549.
Cynthia Magny, opticienne d'ordonnances, syndique adjointe c. Véronique Michaud, opticienne d'ordonnances N° 27-26-470	- Avoir toléré et/ou permis que des examens visuels soient réalisés illégalement et/ou n'a pas pris les moyens raisonnables pour les en empêcher; - Avoir permis et/ou procédé à la vente de lentilles ophtalmiques, alors qu'aucune ordonnance valide d'un médecin ou d'un optométriste n'était consignée dans les dossiers des clients; - Avoir détenu, et dans certains cas détient toujours, des sommes d'argent pour notamment des services non rendus, des montures et/ou lentilles ophtalmiques qui n'étaient alors pas livrées, ou qui ne le sont toujours pas; - Avoir livré les lentilles ophtalmiques et/ou montures dans les délais annoncés et/ou raisonnables, ou ne s'est pas assurée que les livraisons aient lieu dans ces délais; - Avoir omis de remettre les sommes d'argent avancées par des clients et qui en demandaient le remboursement; - Ne pas avoir réalisé des suivis adéquats et/ou ne s'est pas assurée que de tels suivis soient réalisés auprès des clients dans l'attente d'une livraison de lentilles et/ou de montures ou d'un remboursement; - Avoir omis ou négligé de récupérer tous les documents contenant des informations personnelles et/ou protégées par le secret professionnel; - Avoir intimidé et/ou exercé des mesures de représailles à l'égard d'une personne en lien avec des possibles démarches auprès du bureau du syndic de l'Ordre; - Avoir entravé l'enquête de la syndique adjointe.	Me Marie-Hélène Sylvestre, avocate CDNP AVOCATS Me Laurent Debrun, avocat SPIEGEL RYAN	Me Georges Ledoux, président Josée Laforest, opticienne d'ordonnances Julie Castonguay, opticienne d'ordonnances	Audition sur culpabilité	23, 24 et 25 septembre 2026 et 7, 8 et 9 octobre 2026 à 9 h 30 Audience à distance par visioconférence ZOOM Pour plus d'informations, prière de communiquer avec la secrétaire du conseil de discipline, Me Geneviève Roy à l'adresse discipline@opticien.qc.ca ou au (514) 966-0343.